



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maillage de proximité des officines

Question écrite n° 26761

Texte de la question

M. Bernard Perrut alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'indispensable préservation du maillage de proximité des officines de pharmacie notamment dans les plus petites communes. Aujourd'hui, seules 8 000 communes sur 35 000 ont des pharmacies, dont 5 000 d'entre elles qui n'en ont qu'une. Un grand nombre de ces petites officines sont en souffrance et en grandes difficultés économiques. Elles payent d'abord le prix des économies sur le système de santé engagées depuis 2007 et pâtissent de la disparition des médecins : le couple médecin-pharmacien fonctionne ensemble, et une pharmacie sans médecin ne peut pas fonctionner. Si la loi n'impose la présence d'une pharmacie que dans les communes de plus de 2 500 habitants, un rapport de 2017 de la Cour des comptes semble considérer que les 3 500 communes de moins de 2 500 habitants qui en sont pourvues sont aujourd'hui menacées. C'est pourquoi il souhaite savoir si une application restrictive et stricte de la réglementation sur ce seuil de 2 500 habitants est prévue.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26761

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2020](#), page 1177

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)